

EDU NEWS

Le trimestriel de l'éducation

Juillet
2011

17

ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS Les aménagements raisonnables

Le 12 juillet 2011, la Chambre des députés a adopté le projet de loi visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers. La loi entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2011-2012.

Aider les élèves à besoins éducatifs particuliers à réussir leurs études secondaires et secondaires techniques grâce à des aménagements raisonnables qui compensent leur handicap ou leur maladie, tel est l'objet de cette loi.

Les aménagements raisonnables pourront porter sur l'enseignement en classe, les tâches imposées à l'élève pendant les cours ou en dehors des cours, les épreuves d'évaluation en classe et les épreuves des examens de fin d'études.

Par exemple, un élève malvoyant pourra bénéficier d'une présentation différente des questionnaires d'épreuves; un élève longuement hospitalisé pourra passer des épreuves d'évaluation à l'hôpital.

Un pas vers l'égalité des chances

Jusqu'à présent, les élèves à besoins éducatifs particuliers se sont souvent heurtés à des conditions d'évaluation inadaptées, véritable obstacle à leur réussite scolaire.

La mise en place d'aménagements raisonnables répond

donc à une nécessité de longue date et constitue un pas décisif vers l'égalité des chances.

Le but est de compenser une déficience, et non pas de fournir un avantage à l'élève par rapport aux autres élèves de la classe.

Une certification identique pour tous

Dans un souci d'équité, les certificats et diplômes délivrés par l'École luxembourgeoise seront identiques pour tous les élèves qui ont réussi les épreuves correspondantes. Ils ne mentionneront donc pas les aménagements raisonnables dont auront bénéficié certains élèves. En revanche, certains aménagements raisonnables seront inscrits sur les bulletins, les compléments aux diplômes et les compléments aux certificats.

Les aménagements raisonnables seront décidés, au cas le cas, par le directeur du lycée, le conseil de classe ou la future commission des aménagements raisonnables. Celle-ci aura également pour mission de traiter les recours contre les décisions du directeur ou du conseil de classe et de conseiller le ministre sur les mesures à prendre en faveur des élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'entrée en vigueur de la loi s'accompagnera de mesures d'information de la communauté scolaire et d'une offre de formation continue pour le personnel enseignant.



LE RAPPORT-LYCÉE

Un premier outil pour le développement de la qualité scolaire au post-primaire

Au mois de mai 2011, l'Agence pour le développement de la qualité scolaire (ADQS) a remis à chacun des 35 lycées du pays son rapport-lycée (R-L).

Le R-L s'inscrit dans le cadre du développement de la qualité scolaire et de la future réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

C'est l'outil de base permettant à chaque communauté scolaire de :

- s'auto-évaluer;
- réfléchir à son développement scolaire continu;
- se fixer ses propres priorités d'action.

Il se compose de quatre catégories:

- les données démographiques : composition du lycée, population scolaire, ressources humaines et matérielles disponibles ;
- les performances scolaires : taux de redoublement, taux de départ et taux de certification ; résultats des élèves à différentes épreuves nationales et internationales (épreuves communes, épreuves standardisées et PISA) ;
- les processus scolaires en place dans le lycée : les initiatives qui favorisent la réussite, telles que les structures de travail et d'échanges existantes, le(s) projet(s) d'établissement, les mesures spécifiques d'encadrement des élèves ou les activités périscolaires ;
- les perceptions des acteurs scolaires, recueillies auprès des élèves, parents et enseignants grâce à des questionnaires, entretiens ou observations.

Un accompagnement rapproché

Depuis juin 2011, l'ADQS rencontre chaque lycée individuellement pour discuter le contenu du rapport et sa démarche d'accompagnement. La remise du rapport-lycée est suivie de la définition d'objectifs et de plans d'action annuels visant les besoins prioritaires identifiés par le lycée. Les 15 lycées pionniers (1) de la réforme des classes inférieures ont d'ores et déjà finalisé cette étape et commenceront la mise en œuvre de leur plan dès septembre 2011. Les autres lycées les rejoindront au cours de l'année 2011-2012.

Afin de faciliter la réalisation sur le terrain de la démarche qualité, deux initiatives sont prévues :

- la création d'une cellule de développement scolaire au sein de chaque établissement : elle a pour but d'encourager les réflexions et les mesures favorisant la qualité scolaire;
- la mise à disposition par l'ADQS d'outils méthodologiques et de mesures concrètes.

L'ADQS entend fournir, au deuxième trimestre de chaque année scolaire, un rapport-lycée actualisé et adapté aux besoins formulés par les lycées.

Il est à noter que le rapport-lycée appartient au lycée et que ce dernier est libre de décider de sa diffusion, totale ou partielle, à tel ou tel autre acteur de sa communauté scolaire.

(1) ALR, LAML, LBV, LIBM, LNW, LTA, LTAM, LTB, LTE, LTETT, LTML, LCD, NOSL, SL, E2C

Contact :

Agence pour le développement de la qualité scolaire

- Responsable de l'ADQS : amina.kafai@men.lu
- Accompagnement méthodologique des lycées : elise.aubert@men.lu

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la présentation *Accompagnement des lycées dans le développement scolaire* téléchargeable sur http://www.men.public.lu/priorites/090806_agence_qualite/110711_adqs_rapport_lycee_10_11.pdf



PLANS DE RÉUSSITE SCOLAIRE DES ÉCOLES FONDAMENTALES

Objectifs prioritaires

43 des 153 écoles ont entamé la mise en œuvre de leur PRS à la rentrée 2010-2011 (2e année du PRS). Les 110 autres écoles étaient appelées à remettre leur PRS finalisé pour le 31 mars 2011. Chaque PRS a été soumis aux recommandations de l'inspecteur, du comité d'école et des parents et a été avisé par l'Agence pour le développement de la qualité scolaire (ADQS) du ministère avant d'être approuvé par la commune dans le cadre de l'organisation scolaire. À la rentrée 2011-2012, les 110 écoles restantes vont rejoindre les 43 pionnières et mettront en œuvre leur plan, suivies par leur inspecteur respectif et l'ADQS.



Le PRS, à quoi ça sert ?

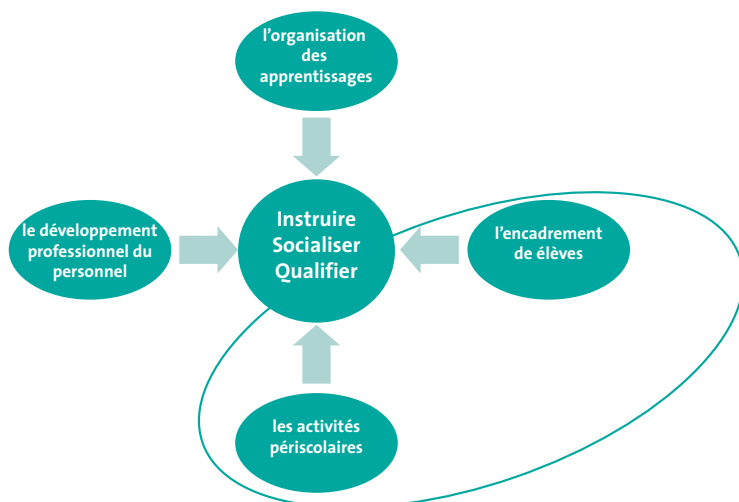
Le plan de réussite scolaire (PRS) est un instrument obligatoire créé par la loi du 6 février 2009. Il vise à accroître la qualité scolaire dans chacune des 153 écoles fondamentales du pays. Grâce à son PRS, chaque communauté scolaire peut proposer des moyens de réussite adaptés à ses élèves et à leurs besoins spécifiques. Elle se construit ainsi une identité propre et gagne en autonomie.

Un PRS se déroule sur quatre années : la première est consacrée à l'analyse de la situation et la définition des priorités et objectifs ; les 2e, 3e et 4e sont celles de la mise en œuvre des actions définies. À l'issue de la 4e année, un bilan est dressé et donne lieu à l'élaboration d'un nouveau PRS.

Chaque PRS précise :

- les objectifs visés par l'école,
- les actions à engager,
- les ressources à mobiliser,
- les échéances à respecter,
- les modalités d'évaluation.

Les 4 domaines d'intervention du PRS



De la formation à l'action

L'ADQS a accompagné les écoles tout au long de l'élaboration de leur PRS. La plupart des équipes pédagogiques ont délégué 2 de leurs membres pour se former durant 3 journées et demie à la méthode du PRS. Les écoles ont fondé leur analyse sur un bilan quantitatif fourni par le ministère (nombre d'élèves, caractéristiques de la population scolaire, etc...) et un bilan qualitatif (analyse de la situation de départ de l'école et réponses aux questionnaires distribués aux élèves, enseignants et parents). L'ADQS s'est chargée de l'encodage, de l'analyse et de la présentation des résultats pour chaque école.

Après l'analyse, l'école a formulé précisément les objectifs qu'elle entend atteindre pour développer sa qualité scolaire. Chaque objectif porte sur une durée de 4 ans et se décline en sous-objectifs portant sur une année. Ces sous-objectifs sont accompagnés d'un plan d'action détaillé.

Après la première année de mise en œuvre, des séances de coaching seront organisées pour accompagner les écoles dans leur première évaluation et dans la formulation de nouveaux sous-objectifs pour l'année à venir. Au terme des 4 années de vie d'un PRS, chaque école procède à une évaluation globale et conçoit son nouveau PRS.

Thèmes clés : apprentissages et climat scolaire

Parmi les PRS déjà remis à l'Agence, 50% ciblent des objectifs liés à l'encadrement et l'organisation des apprentissages: apprentissages des langues, promotion de la lecture, évaluation des élèves...

25% des écoles ont formulé des objectifs liés au climat scolaire : création d'une charte scolaire, gestion de la violence, collaboration avec les partenaires.

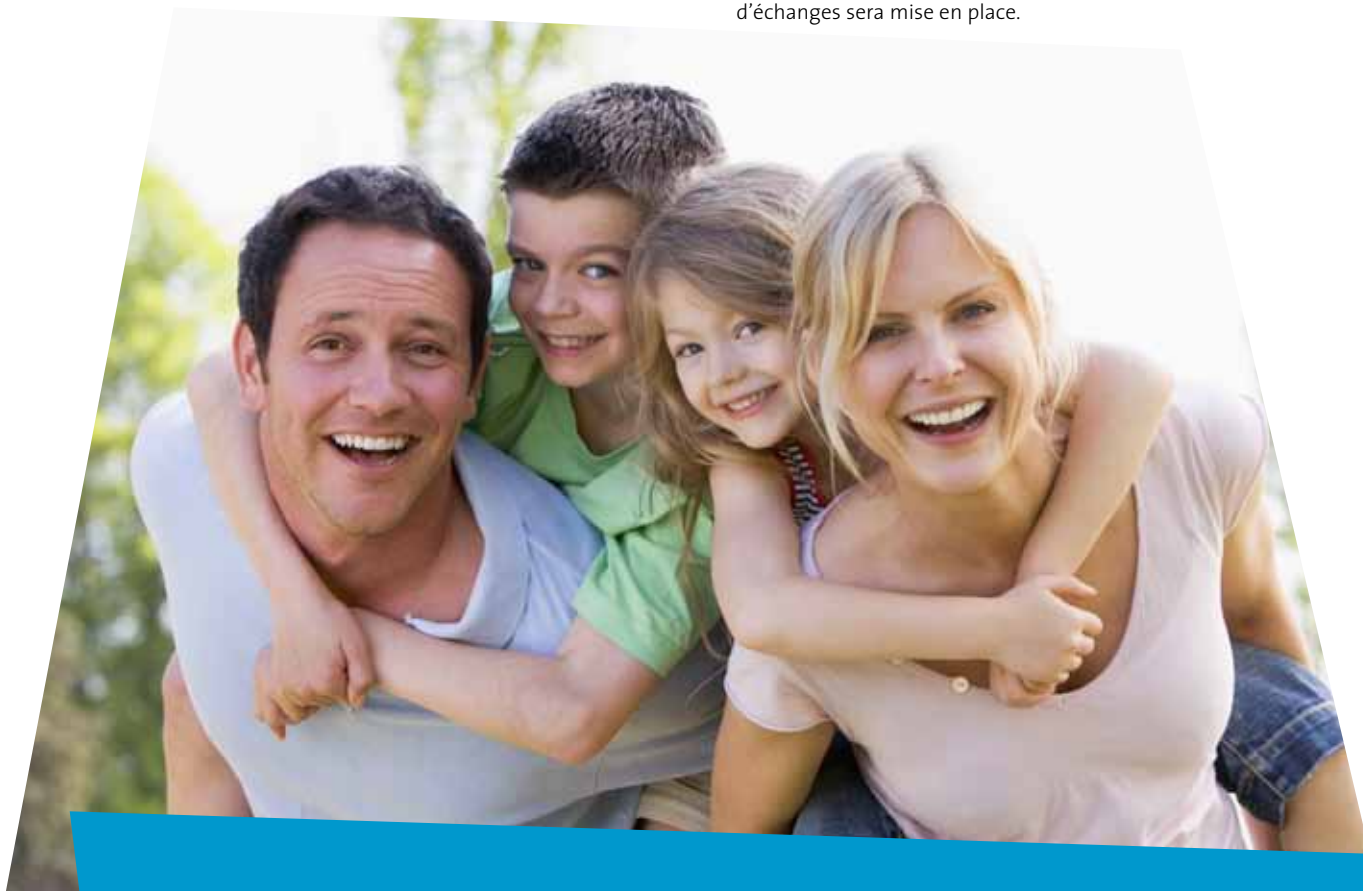
16 % visent à développer davantage l'école: travail en équipe, formation continue....

Implication des parents

Un PRS est le fruit de la collaboration entre tous les partenaires scolaires :

- comité d'école,
- équipes pédagogiques,
- parents,
- maisons-relais,
- commission scolaire,
- conseil communal,
- ministère.

C'est pourquoi du 1er au 18 mars 2011, le ministère a organisé 6 réunions régionales d'information et d'échanges sur le PRS destinées aux représentants des parents élus en octobre 2009. À cette occasion, les quelque 150 représentants présents ont appelé à davantage de communication, aussi bien avec l'école, le ministère qu'avec les autres parents. Premières réponses à ce besoin, un dépliant sur le rôle des représentants des parents paraîtra en septembre 2011 avant les prochaines élections et une plate-forme d'échanges sera mise en place.



Pour plus d'information sur les PRS, vous pouvez consulter le site du ministère:

http://www.men.public.lu/actualites/2009/08/090806_agence_qualite/090806_prs/index.html



RÉFORME DES CLASSES INFÉRIEURES DE L'ES/EST

Les lycées pionniers explorent la voie

La réforme, actuellement en préparation, des classes inférieures de l'enseignement post-primaire ambitionne:

- **une meilleure réussite des élèves**, basée sur des apprentissages durables, concrets et actifs ;
- **une orientation plus pertinente**, fondée sur les capacités réelles des élèves, et non plus sur une sélection par l'échec ;
- **la concrétisation d'un cadre général** des lycées, leur garantissant l'autonomie nécessaire pour s'adapter à leur population scolaire.

Depuis 2006, elle suit son bonhomme de chemin. Après la présentation du document cadre (http://www.men.public.lu/publications/postprimaire/brochures_information/100928_reforme_es_est/101112_reforme_classes_inferieures_doc_cadre_web.pdf) en septembre 2010, 15 lycées (1) pionniers se sont rassemblés en réseau afin d'échanger et de préciser leurs bonnes pratiques. Cette mise en commun des expériences du terrain a permis de compléter et ajuster les trois volets initialement distingués dans le document de septembre, à savoir :

- préparer et outiller les élèves,
- évaluer au service de l'apprentissage,
- encadrer, accompagner et orienter les élèves.

Dorénavant les travaux s'orientent autour de cinq volets.



(I) Cadre didactique

(II) Cadre d'évaluation



(V) Pilotage de l'école

(III) Accompagnement et orientation des élèves

(IV) Promotion des talents

(1) ALR, LAML, LBV, LJB, LNW, LTA, LTAM, LTB, LTE, LTETT, LTML, LCD, NOSL, SL, E2C

5

(I) *Le cadre didactique* s'articule autour de 5 points clés :

- les compétences disciplinaires,
- les compétences méthodologiques,
- les compétences sociales,
- les compétences personnelles,
- l'encadrement scolaire de l'élève.

(II) Quant au *cadre d'évaluation*, les équipes disciplinaires des lycées réfléchissent actuellement aux situations et critères d'évaluation à mettre en œuvre. Les résultats seront rassemblés par les commissions nationales des programmes. Par la suite, il sera discuté et décidé des formes de promotion et de soutien des élèves.

(III) *L'accompagnement et l'orientation* des élèves prendra appui sur :

- la vie en communauté,
- la promotion de la santé et la prévention de la violence envers soi et les autres,
- l'accompagnement des élèves en difficultés,
- le parcours d'orientation.

(IV) *La promotion des talents* comprendra entre autres la valorisation de l'engagement social et de la pratique des arts.

(V) Enfin, le volet *pilotage de l'école* visera à doter les lycées des structures et de l'organisation interne propres à la réalisation des 4 autres volets.

Le travail des lycées pionniers en 2011-2012

Dans le cadre de ces volets, les lycées pionniers, accompagnés par l'Agence pour le développement de la qualité scolaire (ADQS), se sont fixé des objectifs et sous-objectifs précis.

À titre d'exemples, dans le volet *cadre didactique*, certains lycées mettent en avant les mesures de différenciation interne (au sein du groupe classe) ou l'autonomie des élèves, qui peut se matérialiser, entre autres, par le « Wochenplan » élaboré par les élèves des classes de 7^e.

L'accompagnement et l'orientation peuvent viser l'amélioration de l'encadrement, ce qui nécessite de définir les missions respectives des régents, tuteurs ou coaches et de préciser les missions du tutorat et de l'expérimenter en phase pilote. La *promotion des talents*, aux yeux de certaines équipes pédagogiques, doit favoriser la socialisation et la responsabilisation des élèves, ainsi que leur développement personnel. Les actions peuvent consister en l'organisation d'une journée de célébration des talents ou l'élaboration par le SPOS d'un programme « Activités para-scolaires ». Enfin, le *pilotage de l'école* peut inclure la promotion du travail en équipe, sous forme, par exemple, d'un comité pédagogique.

Chacun des volets fera l'objet d'un document cadre inspiré des pratiques du terrain.

Dès la rentrée 2011, les autres lycées se lanceront également dans leur phase de réflexion, tout en bénéficiant du travail accompli par les pionniers.

Contact

Division Innovation pédagogique
Service de coordination de la recherche et de l'innovation
pédagogiques et technologiques – SCRIPT
liz.kremer@men.lu



ÉVALUATION À L'ÉCOLE FONDAMENTALE

Adaptation des bilans intermédiaires

Lors d'une réunion le 8 juin 2011, les représentants des syndicats SEW et SNE et la ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, Mady Delvaux-Stehres, se sont mis d'accord sur certaines adaptations des bilans intermédiaires à partir de 2011-2012.

Depuis l'entrée en vigueur en septembre 2009 de la réforme, les bilans intermédiaires remplacent progressivement les bulletins traditionnels. Ils montrent où en est l'enfant par rapport aux compétences qu'il doit développer. Chaque bilan est remis et expliqué aux parents au cours d'un entretien avec l'enseignant.

Les syndicats ont plaidé en faveur d'un modèle qui améliore la lisibilité des bilans intermédiaires tout en réduisant la charge de travail considérable des enseignants pour les remplir. La ministre et les syndicats sont unanimes sur l'importance d'être à l'écoute des enseignants tout en continuant à assurer aux parents une information détaillée et nuancée des apprentissages de leur enfant.

Trois échanges avec les parents, deux bilans intermédiaires

Les trois échanges entre l'enseignant et les parents, considérés comme véritable plus-value par tous les partenaires, seront maintenus. Aux cycles 1, 2, 3 et 4.1, le nombre de bilans intermédiaires documentant la progression à l'aide d'échelles, passera de trois à deux par année scolaire. Le premier sera remis avant les vacances de Noël, le second en fin d'année scolaire. Le deuxième échange aura lieu, comme actuellement,

avant Pâques: il se fera sur la base des observations formulées dans le bilan intermédiaire lors de l'échange précédant Noël.

Nombre réduit d'échelles de progression

Le bilan intermédiaire sera le même pour les cycles 2, 3 et 4. Le nombre total de compétences dont la progression est actée sur le bilan sera réduit; leur formulation sera rendue plus concrète et donc plus lisible.

Pour l'allemand, le français et les mathématiques, le bilan continuera à renseigner sur chaque compétence. Pour les branches secondaires, le bilan se limitera à indiquer la progression globale de l'élève par branche.

L'attitude au travail de l'élève sera spécifiée pour chaque branche. L'échelle d'appréciation (A,B,C,D) est la même que pour les compétences transversales.

Plan d'études révisé

Comme prévu dès 2009, le plan d'études a été révisé :

- les programmes ont été mis à jour;
- les descripteurs des socles de compétences ont été revus en lien avec l'adaptation des bilans intermédiaires ;
- des grilles du développement des compétences pour l'ensemble de l'enseignement fondamental ont été ajoutées. Elles facilitent l'évaluation des progrès de l'élève en la rendant plus transparente et constituent une aide précieuse pour la préparation des activités d'apprentissage.

Plus d'information dans Edunews 18, au premier trimestre 2011-2012

Bilans intermédiaires téléchargeables sur

http://www.men.public.lu/priorites/ens_fondamental/o9o723_bibliotheque/index.html

LE PORTFOLIO À L'ÉCOLE FONDAMENTALE

Le ministère de l'Éducation nationale souhaite encourager les écoles à recourir au portfolio. Il offre ainsi à celles qui le désirent un cadre, avec des lignes directrices, présentées dans la brochure *Das Portfolio in der Grundschule*. Les écoles intéressées peuvent demander des formations à l'Institut de formation continue. Les 20 multiplicateurs actuellement eux-mêmes en cours de formation seront disponibles à partir de septembre 2011 pour initier les enseignants et accompagner les écoles dans la mise en œuvre du portfolio.

Un apprentissage participatif

Le portfolio apparaît dans le monde scolaire aux États-Unis dans les années 80 comme une alternative aux évaluations traditionnelles. Au Québec, en l'an 2000, le portfolio est présenté « comme l'un des outils de consignation pour rendre compte du progrès de l'élève dans sa réussite scolaire ». Plus récemment, cet intérêt pour le portfolio s'est étendu aux pays européens comme la France, la Suisse, la Belgique et le Luxembourg.

Tel le portfolio de l'artiste, celui de l'élève contient ses œuvres et témoigne de son cheminement.

Selon la Northwest Evaluation Association, « Le portfolio est un assemblage finalisé des travaux de l'élève qui démontrent ses efforts, ses progrès et ses acquisitions dans un ou plusieurs domaines. Il implique la participation de l'élève à la sélection des contenus, à la définition des critères de sélection et d'appréciation des travaux, ainsi que des manifestations d'autoréflexion de la part de l'élève » (1990, 1998).

En développant sa capacité d'autoréflexion, l'élève devient acteur de son apprentissage et apprend à apprendre. Plus autonome, il est aussi plus motivé, car capable de se situer clairement sur un chemin qu'il jalonne de ses productions et de ses réflexions.

Le portfolio constitue en même temps un outil précieux de suivi et d'évaluation pour l'enseignant, qui peut y constater les progrès de l'enfant et les illustrer très concrètement pour les parents, en complément des bilans intermédiaires.



Instrument d'échanges et de collaboration

Autre atout non négligeable, le processus d'élaboration du portfolio permet à l'enseignant d'observer la façon de travailler de l'enfant et ainsi d'adapter sa méthodologie aux besoins de chacun des élèves de sa classe. Le processus de développement du portfolio est donc tout aussi important que le produit final, grâce aux échanges constants qu'il crée:

- entre élève et enseignant,
- entre élèves,
- au sein de l'équipe pédagogique,
- entre enseignant et parents,
- entre enfant et parents.

Le contenu du portfolio est variable. Dans un premier temps, il peut très bien ne concerner qu'une seule branche : c'est même recommandé aux enseignants découvrant l'outil ! Un portfolio peut aussi ne porter que sur un seul projet. L'essentiel pour l'enfant est d'entrer dans la démarche d'autoréflexion et de s'approprier son portfolio. En effet, celui-ci est la propriété de l'enfant, qui le conserve, choisit ce qu'il veut y mettre, en dialogue avec son instituteur. Comme une dent de lait ou un premier album photos, le portfolio a une forte valeur émotionnelle pour son auteur !



Contact :

Division Innovation pédagogique
Service de coordination de la recherche et de
l'innovation pédagogiques et technologiques – SCRIPT
claude.sevenig@men.lu

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE ÉDUCATIVE

À L'ÉCOLE FONDAMENTALE LUXEMBOURGEOISE

Trilinguisme officiel, pluri-linguisme réel

Les langues officielles du Luxembourg sont le luxembourgeois, langue nationale, le français et l'allemand.

Cependant, le nombre et la diversité de la population d'origine étrangère crée un bain linguistique véritablement plurilingue, dans lequel le portugais occupe une place prépondérante.

Quelques chiffres (Sources: Statec, MENFP)

Population globale: 43,2% d'étrangers au 1er janvier 2011, sur 511 800 habitants

Portugais, 37% de la population de nationalité étrangère, Français 14%, Italiens 9%, Belges 8% et Allemands 6%.

Sur 46 252 enfants scolarisés à l'École fondamentale en 2010-2011, 15,8% sont nés à l'étranger.

Pour 56,2 %, la langue la plus parlée (mais non la seule) à la maison est une autre langue que le luxembourgeois.

Au cycle 1 – préscolaire (4-5 ans), plus de 34% (3 492) ne parlent aucune des 3 langues officielles du pays, ni comme première ni comme deuxième langues.

En 2010-2011, 869 élèves étaient primo-arrivants, c'est-à-dire qu'ils sont arrivés au Luxembourg au cours de l'année 2010. 349 sont nés au Portugal.

La place des langues à l'École fondamentale

Le plan d'études de l'École fondamentale définit le développement langagier et linguistique des élèves. La valorisation des langues maternelles est recommandée. À cet effet, le ministère met différents outils et documents à la disposition des enseignants.

En 2005 a été décidé un programme de changement dans l'enseignement des langues, prenant en compte l'hétérogénéité croissante de la population résidente ainsi que les exigences du monde moderne. Un plan d'action «Réajustement de l'enseignement des langues 2007-2009» a donné lieu à de nombreuses recherches et innovations pédagogiques. Un document cadre «Bildungsstandards Sprachen», élaboré en 2008, fournit la base théorique commune. Un premier bilan en 2009 a permis de valider la démarche en cours.

À chaque cycle, ses langues

L'École fondamentale regroupe:

- ▲ le cycle 1:
 - une année d'éducation précoce (3 ans): facultatif
 - deux années d'éducation préscolaire (4-5 ans): obligatoire
 - la langue scolaire est le luxembourgeois ;
- ▲ les cycles 2-4:
 - 6 années d'enseignement primaire: (6 - 12 ans) ;
 - l'alphabétisation se fait en allemand ;
 - la langue d'enseignement est l'allemand pour les branches principales et le luxembourgeois pour les branches secondaires ;
 - Les enfants commencent l'apprentissage du français en 2e année du cycle 2.

Quelques initiatives

La plupart trouvent leur origine dans le plan d'action «Réajustement de l'enseignement des langues 2007-2009».

Les socles de compétences en langues

À partir de 2005, s'est mise en place l'approche par compétences à l'École fondamentale et dans les classes inférieures de l'enseignement post-primaire. Quatre domaines ont été distingués :

- production orale,
- compréhension de l'oral,
- production écrite,
- compréhension de l'écrit.

Cette distinction vise notamment une orientation plus nuancée et pertinente des enfants fondée sur une évaluation par domaines de compétences.

L'élaboration d'un concept d'observation luxembourgeois (LBK1, Lëtzebuenger Beobachtungskonzept fir den 1. Cycle)

Le LBK1 a été mis au point pour le premier cycle de l'École fondamentale à partir d'un concept existant (SBKKG, Salzburger Beobachtungskonzept für Kindergärten, Paschon & Zeilinger, 2004).

Le concept est à la fois fondé scientifiquement et utilisable dans le contexte quotidien d'une classe. LBK1 permet aux enseignants de suivre, comprendre et documenter les processus d'apprentissage et les progrès de chaque élève, e.a. dans le domaine langagier, en vue d'atteindre les socles de compétences définis pour la fin du cycle 1, tout en considérant le vécu personnel de l'élève ainsi que son rythme de croissance individuel, ses forces et ses faiblesses, ses besoins et ses intérêts.

La promotion de la littérature

L'observation systématique et individualisée au cycle 1 s'inscrit dans une démarche plus générale cherchant une voie entre deux extrêmes: d'un côté des activités purement ludiques, de l'autre côté un enseignement déjà orienté vers des objectifs précis. Cette troisième voie consiste à s'orienter systématiquement en fonction du développement de l'enfant. Outre le développement langagier proprement dit, une attention particulière est consacrée à des thématiques comme la littérature familiale (1), la littérature émergente (2) et la préparation à l'apprentissage de la lecture.

Dans ce cadre, le projet des sacs d'histoires pour les cycles 1 et 2 fait circuler des livres plurilingues (langues scolaires, langues familiales) entre l'école et la famille. Il a pour objectif de favoriser l'entrée dans la lecture dans des contextes scolaires et familiaux très hétérogènes. Le sac contient un livre pour enfants avec traduction en langue familiale, un CD avec l'histoire du livre racontée dans les langues les plus parlées en classe et quelques mots d'explication pour les parents, des jeux en relation avec l'histoire du livre, confectionnés à l'école avec les enfants et, parfois, avec les familles (devinettes, memory, marionnettes, etc.), une surprise.

L'Ouverture aux langues

Le principe de l'Ouverture aux langues (language awareness, Begegnung mit Sprachen, ...) est de tirer profit des langues apprises à l'École et des ressources langagières extra-scolaires des élèves. Les activités d'Ouverture aux langues prennent en effet appui sur les connaissances langagières existantes des élèves et les entraînent régulièrement à puiser dans leurs ressources

(le déjà-là), grâce à des situations didactiques centrées sur l'observation et la comparaison entre différentes langues.

Une fois que le regard, l'ouïe et l'esprit d'observation des élèves sont entraînés, ils prennent plus facilement conscience des particularités de chacune des langues et peuvent prendre appui sur ce qu'ils savent dans une langue pour mieux en comprendre une autre, profitant ainsi d'une synergie entre les différents apprentissages langagiers. L'Ouverture aux langues n'est pas une matière supplémentaire mais s'effectue dans le cadre transdisciplinaire, aussi bien en mathématiques, qu'en langues, histoire ou sciences.

Exemples d'activités pratiques:

- activités brise-glace (Les bonjours, chanter une même chanson en plusieurs langues, ...);
- autobiographies et identités langagières (Mon paysage langagier, ...);
- au cœur des langues (comparaison de lexiques, de la négation ...);
- les mots voyageurs;
- lectures et écritures plurilingues:
 - livres bilingues: *Lisa lacht/Lisa sourit; kulinaresch Entdeckungen/Découvertes culinaires/kulinärische Entdeckungen*, etc.

L'assistant de langue maternelle

Dans les classes du cycle 1 à forte proportion d'enfants portugais, il peut être fait appel à un intervenant lusophone pour une collaboration régulière de quelques heures par semaine dans la classe.

L'assistant de langue maternelle :

- aide à l'intégration scolaire de l'enfant de langue étrangère,
- contribue à l'observation et au développement langagier de l'enfant,
- aide à développer la langue maternelle des enfants dans le cadre du développement langagier des élèves au cycle 1,
- est une personne-ressource pour les parents.

(1) On entend par littérature familiale les nombreuses façons dont les parents, premiers éducateurs de l'enfant, développent et utilisent leur capacité à lire et écrire pour améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs enfants afin que tous puissent contribuer à la communauté (<http://www.seffa.sk.ca>).

(2) du très jeune enfant entre la naissance et l'âge de six ans environ

Documents de référence

Ouverture aux langues à l'école, MENFP, 2010, http://www.men.public.lu/publications/syst_educatif_luxbg/langues/100222_ouverture_langues/100222_ouverture_langues.pdf

Bildungsstandards Sprachen, Leitfaden für den kompetenzorientierten Sprachenunterricht an Luxemburger Schulen, 2008, MENFP

NOUVELLES NOMINATIONS

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

Suite au départ à la retraite de Monsieur Nic Alff,
Monsieur Antonio De Carolis lui succédera en tant que
directeur du service de la formation professionnelle à partir du
1er janvier 2012.

Monsieur Claude Kuffer a succédé à Monsieur André Wilmes à
la tête du service du personnel des écoles au 1er avril 2011.

Monsieur Narciso Fumanti a succédé à Monsieur Claude Kuffer
à la tête du service de la reconnaissance des diplômes au
1er avril 2011.

Lycées et lycées techniques

Lycée Robert Schuman

Madame Mariette Wildgen, directrice adjointe à partir du 1er
juin 2011

Nordstaad Lycée

Monsieur Jean-Claude Havé, directeur à partir du 1er août 2011

Lycée du Nord Wiltz

Monsieur Pierre Koppes, directeur à partir du 1er août 2011



Éditeur :

Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Layout : Service de la Coordination générale



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

29, rue Aldringen L-2926 Luxembourg

Tél.: (+352) 247-85100 / Fax : (+352) 247-85113

info@men.lu / www.men.lu